

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	23
NOMBRE DE PROCURATIONS	3

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 février 2026

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, CHAUVET, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, PACIONI, BOUTIER et LECOQ Mesdames, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs PONSY QUERCI

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur GERVAIS, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE et de Monsieur PONSY à Monsieur COMTAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 03-02-2026 : Intégration dans le domaine public communal de la voirie (AP0084) et du transformateur électrique (AP0086) du Lotissement « Le Vieil Olivier 2 »

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu les articles R.442-7, R.442-8 et L.442-9 du Code de l'urbanisme, relatifs au contenu de la demande de permis d'aménager d'un lotissement et du transfert des équipements à la commune,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu les articles L 2111-1, L 2111-2 et L.2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif au classement dans le domaine public,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du 29 mars 2004 autorisant le maire à signer une convention relative à la reprise des équipements communs du « Lotissement Le Vieil Olivier 2 »,

Vu la convention du 29 mars 2004 signée par la Commune de Clarensac et par l'aménageur « Terre du Soleil » représenté par M. Gatto actant, dans son article 3, du classement dans le domaine public des équipements communs, du lotissement après réception définitive qui fera suite à l'achèvement des constructions,

Vu le certificat d'achèvement des travaux déposé en date du 28 juin 2004,

Vu la consultation des « domaines » (DIE) informant la collectivité du fait que la présente procédure ne requiert pas d'avis préalable, cette dernière ne répondant pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016),

Considérant l'avis de la Direction Exploitation Eau et Urbanisme de Nîmes Métropole en date du 30 janvier 2026, attestant du transfert des réseaux d'eau potable et d'eaux usées déjà réalisés sous réserve de la transmission des plans de recollement détenus par la commune,
Considérant que l'ensemble des réseaux humides (eau potable, assainissement) seront rétrocédés à Nîmes Métropole qui en a la compétence,
Considérant le procès-verbal dressé en date du 11/02/2026 par Maître Pierre-Yves LOPEZ Huissier de Justice Associé à Nîmes qui constate l'état des clôtures et des voiries,
Considérant la volonté de la Commune de prendre en charge les équipements communs, la voirie (AP0084) et le transformateur électrique (AP0086) du Lotissement « Le Vieil Olivier 2 »
Considérant que la décision d'acquérir les équipements collectifs d'un lotissement privé en incorporant leurs assises dans le domaine public communal relève d'une décision du conseil municipal,
Considérant que la cession des éléments suscités s'effectuera à titre gratuit et que les frais, autres, relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;
Considérant que l'incorporation des équipements, voirie (AP0084) et du transformateur électrique (AP0086) du Lotissement « Le Vieil Olivier 2 », fera donc l'objet d'un transfert amiable dont la signature par acte authentique se fera auprès d'une étude notariale ou par acte administratif ; que cet acte sera transmis au service de la publicité foncière pour être opposable aux tiers ;
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cadre de Vie et Sécurité Voirie et travaux » réunie en date du 19 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'intégrer dans le domaine public communal, par la voie d'un transfert amiable à titre gratuit, les équipements communs voirie (AP0084) et transformateur électrique (AP0086) du Lotissement « Le Vieil Olivier 2 »
- Article 2 : De classer les parcelles cadastrées AP0084 et AP0086 dans le domaine public communal.
- Article 3 : De rétrocéder les réseaux humides (eau et assainissement) à Nîmes Métropole,
- Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Fait à CLARENSAC, le 26 février 2026

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK

